

## **Pièce n°8**

Avis du propriétaire sur la remise en état du site lors de  
l'arrêt définitif de l'installation  
*(1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de  
l'art. R.512-6 du code de l'environnement).*



*La SCI VIEILLEVIGNE-LAND est propriétaire des terrains.*

